

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-002
Portant cessation des régisseurs suppléants de la
régie pour la vente de bacs pour la collecte des
déchets ménagers et de composteurs

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté n°CC-AR-2014-020 portant institution d'une régie de recettes pour la vente de bacs pour la collecte des déchets ménagers et la vente des composteurs ;

Vu l'arrêté n°CC-AR-2017-030 portant modification de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des cartes de déchetterie ;

Vu l'arrêté n°CC-AR-2022-010 portant modification de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des frais d'enlèvement des déchets ménagers ;

ARRETE

Article 1er – Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Mesdames ZACCARIA Justine et PALLOT Florine à compter du 31 décembre 2025

Fait à Pont l'Évêque, le 06 janvier 2026

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 07./05./2026

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU



08/01/2026 18:02

Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque - dans les mêmes conditions de délai.